

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0152018-AU
Regu le 18/04/2018

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 015/2018

OBJET : Finances : Transfert dans le domaine communal public du Moulin Génois et de la salle attenante et de l'espace devant.

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois d'avril à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY.

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Cathy DINI / Sonia CHAKROUNI à Romain BIANCHI / Pierre VESTRI à Jean Yves LESSATINI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2411-1 à L.2411-19,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier cadastré B319 et situé ensemble carrefour du 8 Mai 1945 et Plan du Moulin,

Considérant qu'il s'agit du Moulin à huile communal, accessible au public et où la coopérative agricole de Drap intervient ponctuellement,

Considérant que cette propriété communale ne fait l'objet d'aucun bail ni de règles d'utilisation. De plus, il est constaté l'état de dégradation de ce bâtiment. Le moulin de Drap fait partie du patrimoine historique de la commune et il convient de lui redonner une affectation culturelle et touristique,

VU l'article L2241-1 du CGCT aux termes duquel «Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

ATTENDU qu'il convient d'affecter le moulin communal, bien immobilier cadastré B 319 au service public culturel et touristique.

Conformément aux textes en vigueur,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal :

- de décider l'incorporation du bien dans le domaine public communal.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Votants : 27 Absents : 0 Pour : 22 Contre : 2 Abstentions : 3

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DEDessus
POUR EXTRAIRE UN EXEMPLAIRE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 18/04/2018
Publication et affichage le : 20/04/2018